

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de la Charente - Maritime

COMMUNE AGUDELLE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie

Divers ouverture d'une enquête Publique Unique
Prévue à la délivrance des permis de construire pour les
relatif à : Projets de construction de deux
centrales agri-voltaïques sur les communes
de AGUDELLE et de SALIGNAC-DE-MIRAMB

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Il sera procédé, du **mercredi 7 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus**, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique, sur les communes de AGUDELLE et SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU, préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction de deux centrales agrivoltaïques, comprenant l'installation d'une clôture, de quatre postes électriques et d'une piste périphérique intérieure et extérieure au lieu-dit le Clou sur la commune de AGUDELLE et comprenant l'installation d'une clôture, de deux postes électriques et d'une piste périphérique intérieure et extérieure sur la commune de SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU, par la société SAS CAS DE L'ABBAYE LE CLOU.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 3 mai 2023 de _____

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : 6 Charente - maritime

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Philippe BERTHET qualité _____

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. Henri HUCTEAU qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du mercredi 7 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____ inclus

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de SALIGNAC DE MIRAMBEAU

Préfecture de 6 Charente - maritime

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la Mairie Siège de l'enquête Mairie de AGUDELLE à Monsieur le

Commissaire enquêteur Agucelle : 1 Place de la mairie 17500 AGUDELLE

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de AGUDELLE à

Mairie de SALIGNAC DE MIRAMBEAU à la Préfecture de 6

Charente - maritime

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la

préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ - SALIGNAC DE MIRAMBEAU – Mercredi 7 juin 2023 de 09h00 à 12h00 _____ et de _____ à _____

les _____ - AGUDELLE – Lundi 12 juin 2023 de 15h00 à 18h00 _____ et de _____ à _____

les _____ - SALIGNAC DE MIRAMBEAU – Vendredi 16 juin 2023 de 15h00 à 18h00 _____ et de _____ à _____

les _____ - AGUDELLE – Lundi 26 juin 2023 de 15h00 à 18h00 _____ et de _____ à _____

les _____ - SALIGNAC DE MIRAMBEAU – Mardi 27 juin 2023 de 09h00 à 12h00 _____ et de _____ à _____

les _____ - AGUDELLE – Jeudi 13 juillet 2023 de 15h30 à 18h30 _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Le présent registre a été ouvert le 7 juin 2023
Par le commissaire enquêteur
sousigné

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

M
M. BERTHET

Observations de M⁽¹⁾

12 juin 2023

① M. MARTIN Pascal (Agudelle)

S'interroge sur l'impact concernant la consommation d'eau pour le bétail sous les panneaux, et sur l'élévation de température avec risque d'incendie.

② M^r et M^{me} Wilke sont d'accord et approuvent le projet tout en se demandant si les impacts environnementaux ont été vraiment exposés dans le dossier (protection des terres agricoles, risques d'incendie, mortalité de la microbiologie des sols etc.).

③ M^{me} LAURET
Quel impact sur la nature environnante (chaleur, eau...)?
Quelle durée de vie de l'installation?
Quelles modalités de gestion des équipements?

④ M^{me} LAURET
Domageable sur terre agricole alimentaire
quel impact pour la commune? Intérêt?
Sur les parkings et grands magasins en ville
photon -

⑤ DELABY Daniel - Agudelle
Favorable à une implantation qui n'impacte pas les zones agricoles mais plutôt sur les espaces incultes + parking + toitures.

⑥ PASQUIER Stéphane (Agudelle)
Contre le projet car sur de terres agricoles fertiles, et doute du projet d'exploitation agricole.

M

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

7) Oui aux panneaux photovoltaïques mais pas n'importe comment et n'importe où !!

Quand on nous parle de la "biodiversité" je ne comprends pas que l'on installe des "centrales photovoltaïques" sur des terres agricoles où une faune diverse et variée existe et prospère. On nous raconte que ces lieux sont peuplés de "moutons" qui produisent un revenu non négligeable. J'en doute, quand j passe régulièrement effectivement à Montendre près d'une telle centrale.

Effectivement il y a des moutons et des chèvres mais le moins que l'on puisse dire, c'est que l'on ne les voit pas très souvent... Je pense qu'avant d'installer de tels équipements en zone campagne on pourrait les faire sur les parkings des super et hyper notamment sur Jozac, Mirambeau ou encore Montendre. Peut-être que cette proposition ne serait pas aussi rentable, mais il faut savoir ce que l'on veut. On peut aussi en installer sur les différents bâtiments agricoles en aidant les agriculteurs. Mais, là aussi, qui sera le payant ?

Les "écolos" qui parlent de biodiversité sont souvent en ville donc eux, oui aux panneaux photovoltaïques ! mais loin de chez eux... Alors pour ce projet c'est Non !
M^r Bignonneau Jacques
Chizéuil Agrestelle

8) Bien sûr je suis pour le photovoltaïque mais surtout pas n'importe quelle condition ! je ne comprend pas quel inconvénient de telles installations sur des terres cultivables, quel l'on détruit ailleurs des centaines d'hectares de forêt alors que l'on me parle de replantation d'arbres, de conservation des milieux naturels.

Qu'est le côté écologique dans ce système. Il me semble qu'il y a assez de parkings, de magasins "grandes surfaces", de habitations, de bâtiments agricoles pour l'implantation de ces panneaux.

Connaissant bien le site proposé, je pense vous assurer que c'est un lieu idéal pour la faune locale y prospère en toute quiétude. Je ne suis pas contre le modernisme loin de là, je suis sûr à l'heure actuelle on ne peut plus être totalement dépendant des énergies fossiles.

Alors faire de "l'argent" c'est bien mais d'une manière réfléchi c'est mieux. donc je suis contre ce projet

M^r Bignonneau Gilles

9) Mme Jufon et moi-même, M. Bourquignon Alain, demeurant chemin de Couloudut à Villixavier, sommes tout à fait opposés à ce projet car l'implantation de ces panneaux photovoltaïques sera très très visible depuis la maison et gâche très fortement le paysage que nous avons actuellement. De plus notre commune ne retirera aucun avantage financier direct ! Nous avons donc les inconvénients sans aucune compensation. Nous espérons pouvoir garder un cadre de vie très agréable de par l'existence actuelle de pâtures qui ne gâche en rien le visuel.

10) A l'époque actuelle où nous sommes en manque de céréales pour l'alimentation humaine et animale il serait vraiment absurde de retirer les meilleures terres agricoles de Agudelle et Solignac pour y mettre une production qui n'a rien à voir avec la qualité du sol et avec son exposition. Hors il y a des gelées qui me permettra aucune récolte future valable.

Avis des Personnes qui vivent sur le Terrain tous les jours.



11) Je suis contre ce projet de panneaux solaires pour plusieurs raisons

1^e c'est le seul endroit où plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs viennent pour passer l'hiver (le vanneau Huppé, la bécassine, le fluvier)

il faut arrêter de faire reculer la nature.

2^e la grandeur de ce parc

3^e le paysage

Il n'est pas encore 1 fois à la nature de se plier aux exigences de l'Homme

C'est à l'Hannu de diminuer sa
consommation d'électricité juste pour
par bien être

M^r Perrier Bruno

12 il est dommage de mettre des panneaux photovoltaïques
sur une si grande propriété agricole alors que la
terre cultivable manque par le jour agriculteur
qui veut s'installer et produire pour nous
nourrir - on ne se rappelle peut-être plus des années
écoulées où les céréales manquaient en France. Les
agriculteurs du secteur sont pleins de beaucoup de chèvres
Vivipar et on veut leur supprimer le pain de leur
bouche. Bien dommage. Je suis tout à fait contre
ce projet mais que vaut ma voix. Certainement
pas grand chose

M^r Serge Acquie

13 Je suis contre ce projet de panneaux pour
la maison suivante!

Je doute sur les chiffres avancés comme les
tonnes de fruits par an. De plus nous habitons
la zone concernée et quelle vue nous auront!

M^r et M^{me} JARAN

Villepauze

14 Le Sous-Environnement Contre de Pradet
des Pannaux viz - que se sont des
terrains agricoles de - que de toutement
(de 13 juillet 2023) (L'ANNÉE COUPE DU JOUR
POUR LA NOURRITURE DES ANIMAUX,
DE - Plus le Sous Impacte Visuellement par
ces Pannaux.
- La HESSI - HA - DOUTE SUR - EFFICACITÉ DE CE CITE
- Le Sous Environnement Contre - CE PROJET
* IMPACTE DIRECTEMENT VISUELLEMENT
JOEL GUYET 17500 BEL AIR
L'ANNÉE COUPE

(15) M^r GRUMBERT Didier (Villexaviers) -
■ Declare qu'il est d'accord avec le projet agri-voltaïque

- Demande qui est bénéficiaire du produit récolté pour les panneaux
- où sera stockée l'électricité des panneaux -
- y a-t-il un marché public pour les travaux pas par les entreprises locales ?

D Grumbert

(16) M^r FAURE Roland* (Rouffignac) propriétaire des terres le Clos
■ Je suis d'accord avec ce projet -
Dans quel délai sera réalisée l'opération -

* et M^{me} Faure Linette Linette

la propriété du Clos a été achetée par nous le 1980
et elle a toujours été en prairie - (réserve de chasse depuis 35 ans) Roland

- Gerard Baine (Agudelle)

(17) ■ le projet photovoltaïque est nécessaire pour réduire notre empreinte carbone et assurer un maintien du coût de l'électricité et je pense contribuer fortement au projet en Haute Saintonge qui consiste à terme de produire de l'hydrogène vert.

■ PAILLÉ Jean-François (Agudelle)

(18) ■ je suis très favorable au projet partagé agriculture/élevage / production électrique.



18 M^r et M^{me} LACHAISE (Propriétaires)

Notre souhait de développer une centrale de panneaux photovoltaïques car la demande de l'état humain en énergie est grandissante. Les réserves de pétrole et de gaz ne suffisent plus et le soleil est là pour répondre à ces demandes.

+ Nous sommes favorable à ce projet parce que essentiellement nous nous posons les bonnes questions comment ferons nous dans 10, 20 ou 30 ans en ce qui concerne l'énergie.

+ Et la société VALECO a la compétence de faire les choses de façon à ne pas déstabiliser le paysage (Haie et pare vent) pour que le paysage ne soit pas affecté.

* Installation d'un agriculteur (maisons, serres)

* J'entends dire que le projet est intéressant mais pas ici. et pourquoi pas.

* L'énergie produite alimentera tout de même 1600 habitants

* N'oublions pas que il y aura des retombées économiques au niveau des marchés et communes de communes.

* D'autres systèmes d'énergie pour ne pas être dépendant des énergies fossiles.

+ Et enfin nous y croyons parce que nous avons sûrement un autre état d'esprit.

Alors amis agriculteurs et chasseurs essayez d'innover.

LACHAISE ALAIN

10

Jacques Guillaume / Ferland Sonia

20

Avis défavorable gache le paysage gache les terres pour culture diverse sachant que l'on manque de main d'œuvre; et est ce que cela aura un impacte vraiment viable pour l'élevage et les animaux par rapport aux ondes via les téléphones et transformateurs

~~Signature~~

21

FAYRE Stéphane (Agudelle) -
Je suis opposé au projet agricole en raison du gâchis des terres agricoles - et je m'inquiète pour l'avenir du monde agricole

~~Signature~~

22

Pasquier Audrey
Je suis opposée au projet pour différentes raisons: changement du paysage, gâché des terres agricoles

~~Signature~~

Suivent les pages blanches

Le 13 juillet 2023 à 19 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Ph Berthet déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 37 jours consécutifs, du 7 juin au 13 juillet 2023 de heures à heures et de heures à heures

Les observations ont été consignées au registre

par 22 personnes (pages n° 2 à 8).

En outre, j'ai reçu 5 Courriels ~~lettres ou notes écrites~~ qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 22/06/23 de M^{me} Pauline Roy

2 lettre en date du 6/7/23 de M JF Pailé

3 lettre en date du 9/07/23 de M Raphaël Henry

4 lettre en date du 11/07/23 de M^{me} Marie Bomarc pour l'Association "Nature - Environnement 174"

5 lettre en date du 13/07/23 de M Stéphane Chaignier

6 lettre en date du de M

signature

P. BERTHET

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique clou

Date : Thu, 22 Jun 2023 15:59:12 +0200

De : pref17@hebergement2.interieur-gouv.fr

Répondre à : pauline.roy23@gmail.com

Pour : prefecture@charente-maritime.gouv.fr

L'information suivante a été collectée le 22/06/2023 15:59:

Vous êtes: Un particulier

Nom: Roy

Prénom: Pauline

Adresse électronique: pauline.roy23@gmail.com

Adresse postale: 2 chemin de montdoublet

Code postal: 17500

Ville: Villexavier

Téléphone: 0698573264

Sujet: Enquête publique clou

Destinataire: Préfecture - Accueil Général

Message: Bonjour En ce qui concerne l'enquête publique clou des panneaux photovoltaïque Agudelle Salignac de mirambeau. Nous habitons à côté du projet nous ne donnons pas un avis favorable. Merci de prendre en compte les habitants proche. Cordialement Mme Roy Mr.Durand

De: paille jf <artefactes@orange.fr>
Envoyé: jeudi 6 juillet 2023 11:19
À: pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr
Objet: [INTERNET] ParticipationEnquetePubliquePhotovoltaique"Abbaye du Clou"

PAILLE Jean-François
3,Route de Saint Ciers 17500 Villexavier

Madame,Monsieur,

Je suis très favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques selon le projet de l'abbaye du clou communes de Salignac de Mirambeau et Agudelle.

Salutations respectueuses.

JF PAILLÉ.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Sujet : Réponse à l'enquête publique pour le projet de parc photo-voltaïque

De : Raphael Henry <raphaelhenry@hotmail.fr>

Date : 09/07/2023, 18:06

Pour : "pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr" <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>, "mairie@salignac17130.fr" <mairie@salignac17130.fr>, "secretariatmairie@agudelle.fr" <secretariatmairie@agudelle.fr>, "contact@haute-saintonge.org" <contact@haute-saintonge.org>

Nous sommes résidents de la commune de Salignac de Mirambeau, et avons choisi de nous y installer avec notre famille en bonne partie pour son cadre de vie : la variété de ses paysages naturels, de forêts, de vignes, de pâtures, de cultures, etc. Nous prononçons vivement contre le projet de parc photovoltaïque sur les communes d'Agudelle et Salignac. Cette solution nous paraît écologiquement irresponsable, et extrêmement injuste pour les habitants des deux communes. Nous ne trouvons ni judicieux ni acceptable d'artificialiser ainsi une si grande zone de nature, réserve de biodiversité indispensable au milieu de tant de cultures conventionnelles, dans le même temps que la nouvelle zone commerciale Leclerc de Jonzac pour ne citer qu'elle ne fait aucun effort ou n'est contrainte à aucun effort ni pour végétaliser, ni pour installer sur son parking, ou sur ses toits, ces mêmes panneaux photovoltaïques. Pourquoi les habitants de ces communes devraient-ils accepter de voir cette plaine magnifique transformée en usine hideuse et écocide dont ils ne tireront aucun bénéfice alors que des solutions évidentes existent, et ne sont pas mises en application. C'est non. Nous demandons l'arrêt de ce projet, et que le permis de construire nécessaire à la réalisation de ce projet ne soit pas délivré. La société de l'abbaye le clou du groupe Valéo n'est pas un opérateur public de l'énergie, il n'intervient donc pas pour le bénéfice de la communauté, mais pour celui de ses propriétaires et actionnaires, au détriment de la communauté. Nous demandons qu'aucun argent public ne soit dévolu à ce projet.

Iris & Raphaël Henry

La maison Neuve

17130 Salignac de Mirambeau

4

Sujet : [INTERNET] Observations enquête publique NE17 - Parc PV Agudelle et Salignac de Mirambeau

De : Marie Bomare - Juridique NE17 <juridique@ne17.fr>

Date : 11/07/2023 13:06

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Ci-joint les observations de Nature Environnement 17 concernant le permis de construire nécessaire à la réalisation des projets de construction de deux centrales agrivoltaïques sur les communes de Agudelle et de Salignac de Mirambeau.

5 pages

Bien à vous,



Marie Bomare
Responsable Cellule Juridique

05 46 41 39 04 / 06 63 83 24 75

Nature-Environnement 17
2 avenue Saint Pierre
17 700 SURGERES
www.ne17.fr

--- Pièces jointes : ---

Observations NE17 - Projet de pv à Agudelle et Salignac de Mirambeau.pdf

30 octets



**NATURE
ENVIRONNEMENT 17**

2 avenue Saint-Pierre
17700 Surgères

05 46 41 39 04
n.environnement17@wanadoo.fr

www.ne17.fr

Observations de Nature Environnement 17

Enquête publique

**Projet de parc photovoltaïque au sol à Agudelle et
Salignac de Mirambeau**

Surgères, le 11 juillet 2023

Nature Environnement 17 est une association départementale agréée pour la protection de la nature au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement (renouvellement par arrêté du 3 mars 2022).

Elle a notamment pour objet « *de protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, les zones humides, les sites, le littoral, les paysages et le cadre de vie (dont l'urbanisme)* ».

Afin de privilégier le dialogue et la concertation, Nature Environnement 17 présente ses observations lors des enquêtes publiques afin que les projets sur le département ne portent pas atteinte aux milieux naturels, à la biodiversité et à la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

En l'espèce, la lecture du dossier d'enquête publique sur la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'Agudelle, et de Salignac-de-Mirambeau, par la société VALECO, nous amène à présenter les observations suivantes :

Le site d'implantation de 43ha est caractérisé par la présence de 57% de zones humides. L'installation va nécessiter l'installation de 5994 pieux. S'agissant d'un projet agri solaire, une exploitation ovin et un verger seront également présents sur les parcelles.



1. Nous rappelons que les zones humides sont importantes pour les écosystèmes et le cycle de l'eau. Elles assurent plusieurs fonctions indispensables aux éco systèmes : épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage, réservoirs de biodiversité.

Les zones humides peuvent servir à la fois d'étapes migratoires, de lieux de reproduction, d'hivernage ou remplir une fonction d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques et de poissons. Ces fonctions biologiques confèrent ainsi aux zones humides une productivité biologique nettement plus élevée que les autres milieux.

La convention RAMSAR, traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, ratifiée par la France en 1980 vise à enrayer la dégradation et la perte de zones humides.

Au niveau de l'Union européenne, la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) 2000/60/CE, identifie les zones humides comme des éléments contribuant à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

En France, les zones humides sont protégées par les articles L210-1 et L211-1 du Code de l'environnement.

Le SDAGE Adour Garonne (orientation D) et le SAGE Charente prévoient eux aussi de **préserver et restaurer** les zones humides.

Pourtant, en France, 50% des zones humides métropolitaines ont disparu entre 1960 et 1990 et 47% se sont dégradées entre 2000 et 2010.

En l'espèce l'étude environnementale de VALECO rappelle bien l'importance des zones humides :

"Ces zones humides ont un rôle important dans le cycle de l'eau : les marais, les vasières, les tourbières, les prairies humides auto-épurent, régularisent le régime des eaux, réalimentent les nappes souterraines. Elles font partie des écosystèmes les plus productifs sur le plan biologique."

"L'expertise écologique présentée au Chapitre 3 :IV. 6. 2 Zones humides en page 146 présente les zones humides identifiées sur le site à l'aide des critères floristiques et pédologiques, celles-ci recouvrent plus de la moitié de la zone d'étude avec au total 25,16 ha de zones humides."

"Cet inventaire fait état de plusieurs zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er octobre 2009, sur la zone d'emprise des futurs aménagements. 25,16 ha de zones humides sont répartis de façon hétérogène, ce qui correspond à 57,4 % de la surface totale de la zone d'implantation potentielle. Il faut prendre en compte que ces zones humides sont surpâturées, cultivées ou fauchées. Aucun habitat caractéristique de zone humide n'a été identifié, ainsi l'enjeu est modéré."

La conclusion de son étude sur la fonctionnalité des zones humides est la suivante :

L'ensemble du site d'étude se trouve sur un plateau. La présence d'écoulement sur la parcelle, montrent que nous sommes en présence potentielle d'une nappe perchée. Les rigoles existantes permettent d'évacuer l'excédent d'eau et d'éviter un engorgement des parcelles en période hivernale. De par l'hydromorphie présente dans le sol, le site d'étude est engorgé en eau dès que la pluviométrie est abondante, car la nappe se recharge et sort au niveau des parcelles. La fonction hydrologique du site d'étude est donc primordiale, notamment pour tamponner l'eau et éviter des inondations de parcelles en aval. Potentiellement, sans cette zone tampon, l'eau en surplus sur les parcelles se dirigerait directement vers la vallée par ruissellement sans être retenue. Les fonctions biologique et épuratoire sont plus limitées car les prairies sont surpâturées ou fauchées, de même pour les jachères. Les milieux sont homogènes et le mode de gestion ne permet pas d'accueillir la faune de façon pérenne durant la phase de nidification/reproduction. De plus, aucune espèce hygrophile ou habitats caractéristiques de zones humides ne sont présents sur le site d'étude.

Le site est donc une zone humide importante pour la gestion des crues sur le secteur.

Dans la logique juridique de la séquence ERC (éviter, réduire ou sinon compenser), il est donc primordial que le projet cherche, avant tout, à éviter les zones humides.

En l'espèce, ce point nous semble très insuffisant dans l'étude d'impact. La recherche de sites alternatifs, notamment, est insuffisante.

De plus, en cas de compensation, conformément au SDAGE Adour-Garonne, cette dernière doit être effectuée à hauteur de 150% de la surface perdue.

Il convient aussi d'observer que le site est qualifié de surpâturé mais VALECO ne précise pas comment son projet va remédier à cette situation, puisque l'installation photovoltaïque sera accompagnée d'une exploitation d'ovin.

Concernant l'absence d'espèces hygrophiles typiques des zones humides, cela s'explique par la présence de nombreuses rigoles qui empêchent le sol de se gorger d'eau, les plantes ne pouvant alors pas se développer. C'est donc une fois de plus l'exploitation de la parcelle qui explique son état actuel.

Partant, la démarche ERC nous paraît insuffisante. Notamment, le projet devrait intégrer des mesures compensatoires de restauration et de réhabilitation de la zone humide, ainsi que des mesures de préservation et de mise en valeur. Nous demandons à ce que le permis de construire, s'il devait être accordé, inclut des prescriptions spéciales à ce sujet.

2. L'étude d'impact sur l'environnement manque également de précision quant à la phase des travaux.

L'installation de la centrale photovoltaïque va nécessiter l'implantation de 5994 pieux de fondations. VALECO précise que la technique des pieux battus sera privilégiée car elle serait la moins invasive et permettra de ne pas dégrader les sols humides.

Nous ne partageons pas cet avis. Tout comme la MRAE, nous considérons que le dossier ne démontre pas que la zone humide ne sera pas dégradée par la réalisation des travaux. L'installation des 5994 pieux battus serait faite par une batteuse hydraulique : il s'agit d'engins de chantier lourds, ce qui entraînera des tassements de sols sur l'ensemble de la parcelle. Nous pouvons d'ailleurs apercevoir

sur les photos d'exemple de chantier présentes dans le dossier que les sols sont tassés par les allers et retours des engins de chantier.

En l'état du dossier, il nous semble impossible de préserver cette zone humide lors de l'installation des 5994 pieux sans dégradation. En page 2049, l'étude mentionne que « Sur l'ensemble du site, les véhicules devront rester sur les pistes pour ne pas trop tasser le sol » toutefois cela sera impossible pour la mise en place des pieux et des panneaux.

D'ailleurs, il est bien mentionné que les pieux battus sont une hypothèse, à confirmer par une étude géotechnique (page 262). L'étude ne précise pas quelles seraient les autres options et leurs impacts sur les sols de la zone humide.

Or les tassements et/ou lissage provoqués par les engins auront pour conséquence une dégradation de la structure et de la vie du sol, avec perturbation de l'infiltration et stockage de l'eau, ce qui aurait pour conséquence en l'espèce de détruire la zone humide. Les sols argileux et limon argileux comme en l'espèce sont sensibles au tassement. Il est ensuite très difficile de corriger ces tassements.

Par conséquent, le dossier nous paraît insuffisant sur la description des travaux d'installation des pieux, et la mise en place de solution prévoyant la préservation des sols humides.

En outre, les travaux pouvant avoir pour conséquence de tasser et donc d'imperméabiliser les sols, le dossier IOTA devrait concerner l'ensemble de la parcelle. En page 246 puis 249, l'étude d'impact mentionne bien que lors de la période de construction, l'intervention des engins et la mise en place des aires de chantier auront pour conséquence un tassement et une imperméabilisation du sol.

Le dossier devrait donc présenter un plan d'action précis de réalisation des travaux pour démontrer l'absence de dégradation des sols. Le fait de prévoir des pistes véhicules lourds / véhicules légers est insuffisant, et concerne surtout la phase d'exploitation de l'installation, et non la phase de travaux pendant laquelle l'installation des 5994 pieux va nécessiter des interventions sur l'ensemble de la parcelle.

Si le permis de construire devait être accordé, nous demandons à ce qu'il soit accompagné de prescriptions spécifiques sur la conduite des travaux en vue de préserver les zones humides.

Nous rappelons les objectifs du SDAGE et du SAGE qui sont de préserver et de restaurer les zones humides. VALECO doit aller aux bouts de ses constats et proposer des solutions pour restaurer et préserver cette zone humide pendant son exploitation.

3. Enfin nous notons avec satisfaction que la zone boisée a été exclue de la surface des panneaux, et que les lisières et haies seront conservées compte tenu des enjeux très forts sur ces parties, notamment pour l'avifaune. Le permis de construire devra inclure une prescription spéciale afin de garantir la protection de ces boisements et haies présents sur le site.

4. Concernant enfin l'étude préalable agricole sur cette installation agri-solaire, nous notons que le préfet et la commission CDPENAF ont émis un avis défavorable.

Or l'implantation de panneaux photovoltaïques en zone naturelle inconstructible n'est possible selon le SRADDET de Nouvelle Aquitaine que s'ils sont couplés à des projets agricoles à condition qu'une activité agricole significative persiste durant toute la durée de l'exploitation du parc photovoltaïque.

A défaut, le SRADDET prévoit que les installations de centrale photovoltaïques doivent être privilégiées sur des terrains délaissés et artificialisés.

En l'espèce, Nature Environnement 17 estime qu'un terrain hors zone humide, ou alors avec une convention agricole préservant le caractère humide de la parcelle, serait préférable.

En tout état de cause, en l'absence d'activité agricole, compte tenu des avis défavorables sur ce point, ce projet n'a pas lieu d'être sur cette parcelle humide. Quand bien même une installation à caractère collectif peut être construite sur une parcelle inconstructible, cet intérêt collectif doit être mis en balance avec le caractère écologique et environnementale de la parcelle. La mise en balance impose ici de déplacer le projet sur un site moins sensible.

Enfin, il sera précisé que pour remplir ses missions statutaires, Nature Environnement 17 dispose d'une cellule juridique qui engage fréquemment des actions en justice. La détérioration ou destruction des zones humides concernées par le projet pourrait constituer un motif de recours, d'autant plus en l'absence de prescriptions spéciales au sein du permis.

Il sera rappelé que la France a déjà été condamnée par la CJUE pour insuffisance de protection de ses zones humides (Arrêt CJUE ; 25 novembre 1999, aff. C-96/98). Une protection accrue est nécessaire.

En conclusion, Nature Environnement 17 présente des observations défavorables au projet tel quel qu'il est présenté aujourd'hui.

Gérard FRIGAUX

Président de NE17

13



Sujet : [INTERNET] avis enquête publique photovoltaïque salignac de mirambeau

De : stéphane chaignier <s.chaignier@email.com>

Date : 13/07/2023 09:47

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

merci de joindre mon avis sur le projet de champ photovoltaïque sur la commune de salignac de mirambeau et sur la commune d'agudelle

je suis propriétaire résident de la maison qui jouxte ce projet, **mon avis est défavorable** à ce projet d'implantation pour les raisons suivantes : la gêne occasionnée, la dévaluation de mes biens, le projet étant engrillagé il par conséquent modifier la vie de la faune sauvage, prendre des terres agricoles à fort potentiel qui doivent plus servir à nourrir le peuple, il y a bien d'autres solutions pour implanter du photovoltaïque ne serait ce que tous les toits de maisons en france, si seulement la moitié était installé à l'aide des subventions octroyés actuellement absorbées par des sociétés qui ne pensent qu'à leurs propres intérêts financiers et non à l'environnement, je suis moi même équipé de photovoltaïque sur ma maison donc loin d'être contre, mais pas n'importe comment.

sans compter que ces panneaux vont alimentés un transfo et qu'il va falloir transporter l'énergie électrique vers jonzac ce qui va occasionné de gros travaux de tranché, passage de cable, destruction de l'environnement, ce qui est un exemple pour un projet qui se dit environnemental

merci de bien prendre en compte mon avis.

Stéphane Chaignier
la chapelle pitonnerie
17130 salignac de mirambeau

Berger
Levrault